

Les subsides

Les immigrants des pays du Tiers monde sont un autre groupe qui est victime de cet état de choses. Il est impossible de conclure des ententes réciproques avec certains de ces pays, car ils n'ont pas de régime de pensions. Nous acceptons certains immigrants en partant du principe que la pension partielle que nous leur verserons complètera celle que leur verse leur pays d'origine. Ainsi, les gens ne touchent à l'âge de la retraite, qu'un quart environ de pension, s'ils vivent ici depuis dix ans, car il faut 40 ans de résidence pour accumuler les crédits donnant droit à la pleine pension.

Le problème a été signalé au groupe de travail par divers témoins. Ils ont souligné que non seulement ces gens ne pouvaient obtenir une pension partielle dans leur pays d'origine, mais encore que, fréquemment, leur employeur au Canada ne cotisait ni à un régime de pension privé ni au Régime de pensions du Canada. Ils se retrouvent ainsi sans ressources à l'âge de 65 ans alors que la plupart des Canadiens de cet âge comptent sur la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

En 1977, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, notre ministre des Finances actuel, a déclaré que ceux qui n'avaient pas droit à des prestations suffisantes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti avaient la possibilité d'être pris en charge par le bien-être social. Ce n'est certainement pas une bonne façon de traiter des gens qui sont venus s'établir chez nous de bonne foi et qui s'aperçoivent maintenant qu'à l'âge de 65 ans, ils n'auront pas, contrairement aux autres Canadiens, le droit à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Au lieu de cela, si l'on en croit l'actuel ministre des Finances, ils devront compter sur le bien-être social.

Nous nous apercevons maintenant que ce même ministre a présenté un budget dans lequel on promettait une augmentation du supplément de revenu garanti à ceux touchant des prestations partielles de sécurité de la vieillesse, afin de s'assurer qu'ils reçoivent le même revenu minimum que les autres pensionnés. Cela nécessitera une augmentation du supplément de revenu garanti, ce qui fait que les personnes visées toucheront plus que les prestations de base du SRG. Comme chacun le sait, la sécurité de la vieillesse est versée selon un taux de base, sans qu'on procède à une évaluation des moyens d'existence. Dans le cas du supplément de revenu garanti, il y a également un taux de base. Une personne touchant seulement le quart ou la moitié des prestations de sécurité de la vieillesse, plus le montant intégral du supplément de revenu garanti, se situera encore au-dessous du seuil de la pauvreté ou du niveau de subsistance des Canadiens. Comme à son habitude, le gouvernement libéral va maintenant présenter d'autres mesures qui essaieront de redresser les énormes torts causés par sa dernière modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

• (1550)

Il serait beaucoup plus simple, monsieur le Président, d'abolir le régime de versement partiel des prestations de sécurité de la vieillesse et de permettre aux immigrants de les toucher en entier après dix ans comme c'était le cas avant que la loi ne soit modifiée. Nous devrions leur verser le même supplément de revenu garanti qu'à tous les pensionnés canadiens sous réserve, bien entendu, d'une évaluation des ressources, comme pour tout autre Canadien. Je ne vois pas la nécessité de modifier la sécurité de la vieillesse qui remplissait parfaitement son

rôle, de permettre ainsi le versement de pensions partielles et de prévoir par la suite une autre mesure permettant de subvenir aux besoins de certaines des personnes qui ne peuvent atteindre le niveau de subsistance assuré précédemment par les prestations de sécurité de la vieillesse. Il aurait sûrement été plus simple d'annuler la modification à la loi qui avait été présentée en 1977. Je suis assez fier de m'y être opposé à l'époque.

Passons maintenant à l'allocation d'ancien combattant. Peut-être à la surprise de beaucoup, et apparemment à celle du ministre des Affaires des anciens combattants, l'allocation d'ancien combattant varie en corrélation avec le supplément de revenu garanti. Lorsque ce dernier augmente, l'allocation d'ancien combattant en fait autant. Intervient alors un petit calcul de rajustement au ministère des Affaires des anciens combattants. On relève en effet l'allocation d'ancien combattant de sorte que le prestataire qui en bénéficie touchera toujours un petit peu plus d'argent que s'il n'était pas un ancien combattant.

Le 14 mars, j'ai posé une question au ministre à la Chambre des communes. Je voulais qu'on me précise si les anciens combattants de moins de 65 ans qui bénéficient de l'allocation d'ancien combattant, bénéficieraient de l'augmentation du supplément de revenu garanti annoncée. Je cherchais à savoir si cela s'appliquerait aux prestataires considérés seuls pour les fins de l'AAC ou à tous les prestataires de l'AAC, mariés et célibataires. Voici ce qu'a déclaré le ministre en réponse à ma question:

Je peux garantir au député que les dispositions contenues dans le budget, qui prévoient une augmentation de \$25 par mois du SRG le 1^{er} juillet et une autre augmentation de \$25 le 1^{er} décembre, s'appliqueront à tous les anciens combattants, simplement par augmentation du plafond.

C'était évidemment absurde. Le ministre ne comprenait pas ce que le ministre des Finances avait dit dans son exposé budgétaire et n'en réalisait pas la complexité. Il était donc incapable de dire clairement quels anciens combattants bénéficieraient de cette augmentation. Je lui ai donné l'occasion de clarifier ce point, mais il n'a pas semblé pouvoir le faire.

Des questions à ce sujet ont été soulevées au comité permanent des affaires des anciens combattants à quatre occasions distinctes. Dans une déclaration qu'il faisait au comité le 20 mars, le ministre a dit que l'augmentation du SRG pour les prestataires seuls se traduirait par une augmentation de l'allocation d'ancien combattant pour les prestataires seuls. Cela ne tenait bien sûr pas compte des prestataires mariés âgés de plus de 65 ans. L'allocation de ces derniers serait ramenée au même niveau que celle des prestataires seuls. Depuis, son sous-ministre a été incapable d'expliquer avec précision comment l'augmentation sera mise en œuvre. Il a semé davantage la confusion sur cette question et a promis aux membres du comité que le ministre apporterait des précisions sous peu. Le ministre n'a rien dit à ce sujet. Lorsqu'il a pris la parole ce matin, il n'a pas tiré cette question au clair.

Il faudra rectifier pourtant certains vices de forme à la loi sur les allocations aux anciens combattants. En admettant que le projet de loi soit adopté dans sa version actuelle, le ministre devra adopter un décret chaque fois que les allocations des anciens combattants augmentent. Je le soupçonne de ne pas savoir très bien ce qui l'attend lorsque ces projets de loi seront présentés. C'est l'une des difficultés du système actuel. Il me